Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2015) **Heft:** 2067

Artikel: Sauve qui peut Uber : traditions et profession bousculées : le point de

vue des consommateurs

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017280

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

familiale ou personnelle, l'importance que nombre d'entre elles et eux accordent explicitement aux relations interpersonnelles qui se sont

développées dans cet immeuble contribuent aussi à la qualité de cette publication.

Sauve qui peut Uber

Traditions et profession bousculées: le point de vue des consommateurs

Pierre Imhof - 28 janvier 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/27173

Partout où Uber débarque, en tout cas en Europe, c'est la même réaction: les chauffeurs de taxi se plaignent de ce nouveau concurrent présenté comme déloyal et les autorités prennent des mesures pour protéger une profession réglementée.

Les seuls que l'on n'entend pas sont les consommateurs... pourtant suffisamment nombreux pour que le service perdure et se développe. Si l'on en croit le blog d'Uber, la société a géré au niveau mondial un pic de 58 demandes par seconde lors de la nuit du nouvel an, alors que 100'000 personnes se seraient trouvées dans un véhicule Uber sur le coup de minuit.

Pour rappel, <u>Uber</u> est une société californienne offrant des services de transport de personnes via une application mobile. Celle-ci met en relation des demandeurs et des prestataires de services en empochant un pourcentage de la transaction au passage. Le prix – variable en fonction de l'offre et de la demande ainsi que du type de service demandé – est fixé d'avance et

débité d'une carte de crédit.

La réglementation des taxis, comme les fiches d'hôtel, appartient au monde du polar à la Simenon, où Maigret piste un malfaiteur en utilisant les chauffeurs et les concierges comme indics. Elle est tellement inscrite dans nos gènes que l'arrivée d'un nouvel acteur ne suscite aucune remise en question. On cherche plutôt, à Paris ou à Genève, comment exclure totalement ou partiellement ce trouble-fête en adaptant la réglementation. Sans se préoccuper non plus des dérives que celle-ci a encouragées et qui ont été insuffisamment combattues, telles ces licences émises à l'origine gratuitement, mais revendues plusieurs centaines de milliers d'euros en France, quelques dizaines de milliers de francs en Suisse.

Pourquoi les taxis sont-ils réglementés? Parce qu'ils utilisent le domaine public pour stationner (les stations), et qu'ils nécessitent un système de contrôle pour protéger le consommateur contre des chauffards, des véhicules en mauvais état et des chauffeurs arnaqueurs profitant des touristes pour adapter leur tarif ou leur trajet.

Uber - ou d'autres sociétés du même genre - vient évidemment bousculer cette approche, la plupart de ces motifs étant rendus obsolètes par les avancées technologiques réunies pour créer un système nouveau. Grâce à la géolocalisation et à la réservation par application mobile, plus besoin de station ni d'une centrale par ville; la fixation du prix à l'avance évite les arnaques (ou les fait admettre par le client, le prix étant fonction de la demande); et le GPS permet désormais de fonctionner comme chauffeur sans connaître les moindres recoins de sa ville.

Bien sûr, Uber – ou les chauffeurs affiliés – profite des interstices d'une législation qui n'a pas évolué en même temps que nos Nokia devenaient des iPhone. A commencer par la définition d'une course de taxi... Car si celle-ci ne peut officiellement être fournie que par un chauffeur disposant d'une licence, la mise à disposition d'un véhicule

réservé à l'avance à un prix convenu est beaucoup moins réglementée. Il suffit de disposer d'une voiture reconnue pour ce genre de prestation et d'un permis de conduire idoine – formalités assez simples à remplir.

Bien sûr, les taxis fournissent un service nécessaire, le plus souvent dans des conditions difficiles. Mais plutôt que de crier au tueur, autorités et entreprises feraient bien d'anticiper une évolution qui paraît inéluctable.

Le plus contrariant finalement chez Uber est qu'un pourcentage du prix des courses finisse dans les caisses d'une société californienne. Les entreprises de taxi, trop occupées à se faire la guerre, en ont oublié de proposer à leurs clients des prestations qui auraient limité le succès de nouveaux acteurs. Par exemple, un système efficace de réservation sur application mobile utilisable aussi bien à Genève qu'à Lausanne ou Zurich. Avec indication du temps d'attente et du tarif de la course.